

# MON BILAN PRÉVENTION

## URPS SAGES-FEMMES

Ces nouveaux rendez-vous de prévention s'inscrivent comme un levier pour ancrer la prévention dans la vie quotidienne de toutes et tous. En tant que sages-femmes, ces bilans vous permettent de faire le point avec vos patient.e.s et de leur donner les clés pour les sensibiliser à des comportements favorables à leur santé.

### → QUELS SONT LES ÂGES CLÉS ?

Mon Bilan Prévention est possible pour tous les patients dans ces tranches d'âge :

#### De 18 à 25 ans

- Prévention addiction
- Problématiques de santé mentale

#### De 45 à 50 ans

- Démarrage des dépistages organisés des cancers

#### De 60 à 65 ans

- Maladies chroniques
- Prévention perte d'autonomie

#### De 70 à 75 ans

- Maladies chroniques
- Risque d'isolement
- Dépendance et perte d'autonomie

### 💡 À SAVOIR :

En amont de la consultation, le patient peut remplir un auto-questionnaire, mettant en avant ses habitudes de vie et ses priorités en santé, afin de pouvoir préparer le bilan.

→ Le questionnaire est à retrouver sur [Mon Espace Santé](#).

### → PROFESSIONNELS POUVANT RÉALISER DES BILANS DE PRÉVENTION



Sage-femme



Infirmier



Pharmacien



Médecin

### → DÉROULÉ DU BILAN DE PRÉVENTION

Ces Bilans Prévention ont pour but d'échanger sur les priorités de chaque patient en matière de prévention en prenant en compte tout son contexte extérieur. Cette prise en compte permettra d'adapter l'entretien mais également les conseils donnés.

#### ● 1ère étape : Repérage des risques individuels

Le repérage des risques ainsi que le priorisation se fait par 2 outils lors des ces Bilans Prévention :

- L'auto-questionnaire rempli en amont par le patient (un par tranche d'âge)
- Une fiche d'aide au repérage des risques (une par tranche d'âge)

#### De 18 à 25 ans

#### De 45 à 50 ans

#### De 60 à 65 ans

#### De 70 à 75 ans

## ● 2ème étape : Priorisation conjointe des sujets

Ce temps représente le cœur du bilan : elle permet de passer d'un constat à la phase d'action.

La priorisation se fait conjointement avec le patient en lien avec les sujets mis en avant lors de la première étape.

### 💡 À SAVOIR :

Afin de mener cette priorisation, il est possible de s'appuyer sur des outils tels que l'entretien motivationnel.

➔ [En savoir plus sur l'approche motivationnelle](#)

## ● 3ème étape : Ecriture du Plan Personnalisé de Prévention (PPP)

Il s'agit de la formalisation des priorités de santé identifiées. Le PPP contient :

- Les objectifs prioritaires
- Les obstacles rencontrés dans la conduite du changement
- Les modalités pratiques concrètes à mettre en place
- Les ressources à disposition

De 18 à 25 ans

De 45 à 50 ans

De 60 à 65 ans

De 70 à 75 ans

## ➔ ET APRÈS ?

En cas d'un besoin de soins suspecté lors du bilan ➔ Orientation vers son/un médecin

En cas d'habitudes défavorables à la santé identifiées ➔ Conseils pour adaptation du mode de vie

### 💡 À SAVOIR :

Un tableau a été créé regroupant de manière synthétique les parcours d'aval qui peuvent être proposés.

➔ [Accéder au kit d'orientation stratégique](#)

Par ailleurs, 17 fiches thématiques ont été créées reprenant pour chacune, les chiffres clés en lien avec la thématique, pourquoi agir et comment agir.

➔ [Accéder aux 17 fiches thématiques](#)

Il est également possible de s'aider d'un annuaire regroupant les orientations possibles suite à un bilan selon les thématiques évoquées.

➔ [Accéder à l'annuaire de ressources](#)

## ➔ LIEN AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Le PPP et la fiche d'aide au repérage des risques pourront être déposés dans le DMP du patient pour être accessible au médecin traitant.

Il est également possible d'envoyer cette restitution via une messagerie professionnelle sécurisée au médecin traitant.

## → COTATION DU BILAN PRÉVENTION

Le Bilan Prévention est rémunéré à hauteur de 30€. Ils ne peuvent être facturés qu'une seule fois par personne et par tranche d'âge.

**Le code acte est : RDV**

### À SAVOIR :

Aucun acte ne pourra être facturé en sus du Bilan Prévention sauf :

- Réalisation d'un acte de prévention dans le cadre d'un programme de santé publique
  - Acte de vaccination
  - Frottis cervico-utérin
- Réalisation d'un acte relatif à un diagnostic effectué au détour d'un Bilan Prévention :
  - Consultation avec examen clinique et prescription d'examens complémentaires (G, GS, C, CS)

## → FORMATION POUR LA RÉALISATION DES BILANS

Aucune formation n'est nécessaire et obligatoire pour la réalisation de ces bilans prévention.

### À SAVOIR :

L'EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique) a créé un module gratuit en ligne de 3 heures reprenant les étapes des Bilans Prévention et permettant de se former.

→ [Pour accéder à la formation proposé par l'EHESP](#)

## → SE DÉCLARER EFFECTEUR

Il est possible de se déclarer effecteur des Bilans Prévention via un annuaire. Cette démarche n'est pas obligatoire mais permet de référencer cette activité pour votre patientèle ou de nouveaux patients.

→ [Accéder à l'annuaire](#)

## → POUR ALLER PLUS LOIN :

### Les ressources à votre disposition :

**Mon bilan prévention - Livret de présentation**

→ [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/mon\\_bilan\\_prevention\\_livret.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/mon_bilan_prevention_livret.pdf)

**Mon bilan prévention - 17 fiches thématiques**

→ [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/241018\\_fichesthematiquessynthetiques.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/241018_fichesthematiquessynthetiques.pdf)

**Mon bilan prévention - Annuaire complémentaire suite à un bilan**

→ <https://www.sante.fr/mon-bilan-prevention-annuaire-complementaires-votre-visite>